

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 15 MAI 2022 AU LIBAN

Rapport synthétique de la Mission électorale de la Francophonie

Liste des abréviations et acronymes

APF	Assemblée parlementaire de la Francophonie
CC	Conseil Constitutionnel
CE	Commission Européenne
CPE	Comité primaire d'enregistrement
CPL	Courant patriotique libre
	Commission de supervision de la campagne électorale
CSCE	
CSE	Commission de supervision des élections
	Direction générale des affaires politiques et des réfugiés
DGAPR	
DGSP	Direction générale du statut personnel
HCE	Haut comité d'enregistrement
LADE	<i>Lebanese association for democratic elections</i>
LBCI	<i>Lebanese Broadcasting Corporation International</i>
LTA	<i>Lebanese transparency association</i>
LUPD	<i>Lebanese Union for People with Physical Disabilities</i>
MAEE	Ministère des affaires étrangères et des réfugiés
MEF	Mission électorale de la Francophonie
MIM	Ministère de l'Intérieur et des municipalités
	Mission d'observation internationale de l'Union européenne
MOIUE	
MTV	<i>Murr Television</i>
NBN	<i>National broadcast network</i>
NDI	<i>National Democratic Institute</i>
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
ONU	Organisation des Nations Unis
OTV	Orange TV
PNUD	Programme des Nations Unis pour le Développement
RECEF	Réseau des compétences électorales francophones

INTRODUCTION

a) Présentation de la mission

Dans le cadre de l'accompagnement du processus électoral au Liban et en réponse à l'invitation adressée par le Ministre de l'Intérieur et des Municipalités, M. Bassem MAWLAWI, Madame Louise MUSHIKIWABO, Secrétaire générale de la Francophonie, a dépêché une Mission électorale de la Francophonie (MEF) à l'occasion des élections législatives qui se sont tenues le 15 mai 2022 au Liban.

La délégation était conduite par Madame Alda GREOLI, membre de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), députée au Parlement de Wallonie et au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Belgique), et comprenait les personnalités et expert-e-s suivants : **Mme Catherine LAGACÉ**, Secrétaire générale d'Elections Québec, Secrétaire générale du Réseau des compétences électorales francophones (RECEF) ; **M. Jean-Pierre WABOE**, Vice-président de la Cour constitutionnelle de la République Centrafricaine ; **Mme Raja JABRI**, Présidente de Mourakiboun organisation de la société civile en matière d'observation électorale (Tunisie), experte électorale et rapporteure de la mission ; **M. Antoine MICHON**, Directeur des Affaires politiques et de la gouvernance démocratique à l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF); et **M. Bertrand LEVANT**, Spécialiste de programme à l'OIF.

La MEF a été précédée par une mission d'évaluation pré-électorale à Beyrouth du 04 au 08 janvier 2022 dirigée par l'Ambassadeur Désiré NYARUHIRIRA, Conseiller spécial, politique et diplomatique de la Secrétaire générale et ce, afin d'évaluer le contexte électoral et les besoins des différents acteurs.

La MEF s'est déployée à Beyrouth du 9 au 18 mai et s'est entretenue avec les parties prenantes du processus électoral libanais, notamment les autorités nationales, les responsables d'institutions en charge des élections (ministère de l'Intérieur et des Municipalités, Commission de supervision des élections, et Conseil constitutionnel), les représentants de formations politiques ainsi que d'organisations de la société civile. Elle a également échangé avec les membres de la mission d'observation électorale de l'Union européenne et du *National democratic institute* (NDI) ainsi qu'avec les Ambassadeurs des pays membres de la Francophonie représentés au Liban.

b) Mandat

La MEF avait pour mandat de :

- ✓ Evaluer les conditions de préparation et de déroulement des différentes étapes du processus électoral et la conformité du déroulement des élections aux dispositions légales du pays et aux standards internationaux, en particulier la Déclaration de Bamako (2000) en matière d'élections « libres, fiables et transparentes »;
- ✓ Relever les bonnes pratiques dans la conduite du processus électoral pouvant, au besoin, être reproduites dans d'autres contextes électoraux au sein de l'espace francophone ;
- ✓ Formuler des recommandations d'amélioration du système électoral libanais.

Le 8 mai 2022, des agents de l'OIF accrédités ont observé les opérations de vote des Libanais résidant à l'étranger à : Bruxelles, Bucarest, Dakar, Libreville, Lomé, New-York et Paris.

Le 15 mai 2022, les membres de la délégation se sont répartis en 2 équipes et ont visité une soixantaine de bureaux de vote dans les circonscriptions de Beyrouth 1 et 2, Mont-Liban 1, Mont-Liban 2, Nord 3 et Sud 1.

Pour conforter son analyse, la MEF s'est appuyée sur les observations et constats de la *Lebanese Association for Democratic Elections (LADE)*, principale organisation de la société civile libanaise d'observation des élections, partenaire de l'OIF (qui a déployé plus de 1 100 observateurs sur l'ensemble du territoire national), ainsi que sur les observations de la *Lebanese transparency association (LTA)* et de l'association *Maharat*.

c) Appui de l'Organisation internationale de la Francophonie au processus électoral

L'OIF a apporté un appui au processus électoral au Liban à travers la conclusion d'un accord de financement de 120 000 euros avec le PNUD afin d'appuyer leur programme d'assistance électorale auprès de la Direction des affaires politiques et des réfugiés du ministère de l'Intérieur et des Municipalités (MIM), de la Commission de supervision des élections (CSE), du Conseil constitutionnel ainsi qu'en faveur de campagne de sensibilisation électorale et particulièrement des femmes.

Par ailleurs, l'OIF a soutenu financièrement, pour un montant de 100 000 euros, trois partenaires de la coalition pour les réformes électorales, un consortium d'organisations de la société civile mobilisée dans l'observation et l'évaluation du processus électoral : la *Lebanese association for democratic elections (LADE)*, observation des opérations électorales), la *Lebanese transparency association (LTA)*, transparence et régularité des dépenses de campagne) et l'association *Maharat* (monitoring des médias).

SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

Cadre juridique et réglementaire

Le cadre juridique des élections est conforme aux principes de la Déclaration de Bamako. La loi électorale 44/2017 a introduit des changements majeurs pour les élections législatives au Liban. Depuis 2018, les députés sont élus sur base d'un mode de scrutin proportionnel plurinominal avec vote préférentiel, la loi déterminant des quotas confessionnels spécifiques à chacune des 15 circonscriptions électorales. Cette loi a également permis aux Libanais résidant à l'étranger de s'inscrire et de participer au vote pour la deuxième fois depuis son adoption dans une proportion beaucoup plus importante que lors des élections législatives de 2018. Elle a aussi introduit les bulletins de vote pré-imprimés et la création d'une Commission permanente de supervision des élections.

La loi a maintenu le nombre de sièges au Parlement à 128 et réduit le nombre de circonscriptions électorales à 15. Les sièges sont répartis par confession comme suit : 27 aux Sunnites, 27 aux Chiites, 8 aux Druzes, 2 aux Alaouites, 34 aux Maronites, 14 aux Grecs orthodoxes, 8 aux Grecs catholiques, 5 aux Arméniens orthodoxes, 1 aux Arméniens catholiques, 1 aux Protestants et 1 aux minorités.

Malgré les avantages du mode de scrutin proportionnel comparé au scrutin majoritaire utilisé au Liban jusqu'en 2017, la loi électorale présente certaines limites parmi lesquelles la taille inégale des circonscriptions. En effet, celles-ci ne sont pas de tailles homogènes en termes de nombre d'électeurs, créant des disparités entre circonscriptions au niveau du nombre de voix nécessaires pour obtenir un siège. Ainsi, l'attribution des sièges n'est pas toujours en corrélation proportionnelle avec le nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription, ce qui est incompatible avec le principe d'égalité du vote. A titre d'exemple, pour ces élections, le nombre de voix nécessaires pour avoir un siège dans la circonscription Beyrouth 1 est de 16 853 voix ; ce ratio passe à 46 866 voix pour un siège dans la circonscription du Sud Liban 2 (deux fois et demie plus). Ainsi, le découpage électoral a donné lieu à des circonscriptions sur-représentées (Beyrouth 1, Mont Liban 1 et 2, Bekaa 1, Bekaa 2, Nord Liban 3, Sud Liban 1) et d'autres sous-représentées (Beyrouth 2, Sud Liban 2 et 3, Nord Liban 1, Bekaa 3)¹.

S'agissant de l'encadrement du droit de vote au Liban, il y a certaines spécificités légales et constitutionnelles. Tout d'abord, la Constitution fixe l'âge du vote à 21 ans, plaçant ainsi le Liban parmi les rares pays au monde où la majorité électorale dépasse les 18 ans. Une proposition d'amendement constitutionnel a été soumise en 2009 mais n'a pas eu l'approbation des deux tiers du Parlement et du Conseil des Ministres. Par ailleurs, le droit de vote n'est octroyé aux personnes naturalisées que dix ans après leur naturalisation. La loi électorale exclut du droit de vote les militaires et forces de sécurité.

Les électeurs sont enregistrés automatiquement selon la résidence d'origine de leurs pères et les femmes sont rattachées au lieu du vote de leur époux. Alors que la loi de 2017 a introduit la possibilité de voter sur le lieu de résidence à travers la mise en place de mégacentres, supprimant ainsi les déplacements des électeurs le jour du vote, cette modalité n'a pas été mise en œuvre ni pour les élections de 2018, ni pour celles de 2022.

Enfin, la loi électorale ne prévoit pas de dispositions destinées à assurer une présence significative de femmes sur les listes ou au Parlement. Les initiatives d'introduction d'un quota de 30% avec des mesures qui obligent la présence de femmes sur chaque liste n'ont pas abouti.

Administration électorale

- La loi électorale a attribué au Ministère de l'Intérieur et des municipalités des pouvoirs étendus sur la préparation et la tenue des élections, y compris l'inscription des électeurs, l'élaboration du registre et des listes électorales, la réception et l'examen des candidatures, l'administration et la conduite des opérations le jour du scrutin ainsi que l'annonce des résultats. Malgré les incertitudes financières et politiques sur la tenue de ces élections à la date prévue, le MIM est parvenu à prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation du vote aussi bien au Liban qu'à l'étranger.
- La phase d'enregistrement des électeurs et des candidatures s'est déroulée conformément aux procédures et délais prévus par la loi électorale. La cartographie des centres de vote a été publiée sur le site mis en place par le MIM et dédié aux élections (www.elections.gov.lb) ; en plus d'une plateforme en ligne permettant à

¹ Voir les tableaux en annexe 3 (nombre d'électeurs par siège et par circonscription), en annexe 4 (répartition du nombre de sièges par circonscription et par confession) et en annexe 6 (répartition des électeurs inscrits par circonscription)

chaque électeur – aussi bien au Liban qu’à l’étranger - de rechercher le nom de son centre de vote ainsi que le numéro du bureau de vote. Les données statistiques et décisions relatives aux élections ont été publiées sur le site avec parfois certains retards et dans des formats non exploitables rendant complexe l’analyse de ces données par les parties intéressées.

- Le MIM a assuré le déploiement de plus de 15 000 agents dans les bureaux de vote ; cependant, l’insuffisance de la formation de ces agents a constitué un point faible le jour du vote.
- Sur le plan logistique, le MIM, en coordination avec les autorités locales, a assuré l’envoi du matériel électoral dans les délais pour le vote au Liban et à l’étranger ainsi que l’approvisionnement des centres de vote en électricité.
- La loi électorale attribue la supervision des élections à la CSE en coordination avec le MIM. La CSE a pour mandat de superviser la campagne électorale et d’enquêter sur la conformité des états financiers soumis par les candidats. Bien que la loi électorale lui ait conféré un caractère indépendant, la CSE reste dépendante du MIM et notamment sur le plan financier. Elle n’a ainsi pas pu assurer pleinement son rôle pour ces échéances électorales en raison du budget insuffisant mis à sa disposition (60% du budget demandé) et du manque de ressources humaines. La CSE n’a pas été en mesure d’engager la supervision de la campagne dès son démarrage, ainsi que le recrutement des auditeurs des comptes de campagne. Par ailleurs, la CSE ne dispose pas de pouvoir de sanction à l’encontre des médias ou des candidats qui commettraient des infractions, son action étant limitée à la transmission de ces dernières au Tribunal des Imprimés et au Conseil constitutionnel.

Phases pré-électorales

- Les opérations d’enregistrement des électeurs, de publication des listes préliminaires et de leur actualisation se sont déroulées conformément aux procédures prévues par la loi électorale mais dans des délais raccourcis par rapport aux élections de 2018. Les listes électorales finales ont été publiées le 15 février et recensent 3 970 073 électeurs inscrits dont 225 114 résidant à l’étranger. La répartition des électeurs inscrits par circonscription électorale et par pays a été publiée sur le portail du MIM.
- Après un débat au Parlement sur l’avancement de la date des élections au 27 mars, le décret de convocation des électeurs co-signé par le Chef de l’Etat et le Premier ministre a été publié le 27 décembre 2021 fixant la date officielle des élections au 15 mai 2022.
- L’enregistrement des candidatures s’est déroulé conformément aux dispositions de la loi électorale. Pour cette phase, les candidats doivent déposer un montant non remboursable de huit millions de livres libanaises. Ce montant a été jugé assez important par certains acteurs de la société civile en raison de la situation économique au Liban et la dévaluation sans précédent de la livre libanaise. Au terme de la phase d’enregistrement des candidatures, 103 listes électorales ont pu concourir au scrutin avec un total de 718 candidats dont 157 femmes, soit 15% du total des candidatures (contre 11% pour les législatives de 2018). Le MIM a assuré le placement des listes sur le bulletin de vote selon leur date d’inscription tel que prévu par la loi électorale.
- Un seul recours a été soumis devant le Conseil d’Etat (CE) concernant le rejet par le MIM d’un candidat qui avait supprimé son appartenance à la communauté chiite

des registres de l'état civil. Le MIM avait rejeté sa candidature au motif que sa confession n'était mentionnée ni dans son extrait d'état civil ni dans la liste des électeurs, vu que les sièges sont répartis suivant les affiliations communautaires. Le CE a annulé la décision de rejet émanant du MIM et a déclaré que la candidature du requérant était acceptée pour le siège chiite dans la circonscription de Beyrouth 2.

Campagne électorale

Le déroulement de la campagne électorale a été marqué par un accès inégal aux médias et à la publicité dans l'espace public du fait de ressources financières déséquilibrées entre les candidats, renforcé par l'insuffisance de l'encadrement par la CSE. Des manœuvres d'intimidation, de violence, des discours haineux et diffamatoires ont également été rapportés à la MEF.

- La loi prévoit un silence électoral d'une période de 10 jours (article 79) étant donné que le scrutin se déroule sur quatre dates différentes. Plusieurs acteurs rencontrés par la MEF ont mentionné que cette interdiction n'a pas été respectée.
- La campagne électorale a démarré le 10 janvier avec l'enregistrement des candidatures. Toutefois, à cette date, la CSE ne disposait pas du budget pour assurer le contrôle et la supervision des médias ainsi que des dépenses de la campagne. Par ailleurs, la CSE ne dispose pas de pouvoirs de sanction à l'encontre des candidats et des médias qui enfreignent les dispositions légales régissant la campagne.
- D'une manière générale, la liberté de presse et des médias a été respectée durant la campagne électorale. La campagne médiatique a été marquée par une tarification élevée et opaque de l'accès aux médias démontrant les disparités de moyens entre les candidats et les partis politiques. Cette situation a été accentuée par le contexte d'économie liquide limitant ainsi la transparence des financements de campagne, leur traçabilité et leur contrôle par la CSE.
- Les observateurs nationaux et internationaux ont également relevé des pratiques d'achat de voix, contraires à la loi électorale.

Observation nationale et internationale

- L'observation des élections a été ouverte aux organisations internationales et celles de la société civile nationales selon les règles fixées par la loi électorale et sans entraves particulières.
- L'accréditation des observateurs a été réalisée par la CSE dans les délais et conformément aux règles et procédures fixées par la loi électorale.
- Deux organisations de la société civile ont déployé des observateurs sur le terrain, la *Lebanese Association for Democratic Elections (LADE)* : 1100 observateurs au Liban et 80 observateurs pour le vote de la diaspora) et l'Union libanaise pour les personnes handicapées (*LUPD* : 234 observateurs pour l'observation de l'accessibilité des bureaux de vote aux personnes handicapées).
- Une « *coalition de la réforme électorale* » a été également créée dès le démarrage du processus électoral regroupant la *LADE*, *LUPD*, *Maharat* et la *Lebanese Transparency Association (LTA)*. La coalition a été très active dans le suivi du processus électoral à travers l'organisation de conférences de presse et la publication de communiqués et de rapports sur les différentes phases du processus.

Jour du scrutin

- Le jour du scrutin, le vote s'est déroulé globalement dans le respect des textes et procédures en vigueur, malgré des incidents et des violences relevés par les observateurs nationaux partenaires de l'OIF.
- Tous les bureaux de vote observés par la MEF ont ouvert à l'heure. Quelques retards d'ouverture ont été relevés par la LADE dans un nombre limité de bureaux.
- Les agents des bureaux de vote ont été déployés en nombre suffisant avec une présence remarquable de femmes parmi le personnel électoral. Des faiblesses au niveau de la formation des agents ont été relevées par la MEF et l'ensemble des missions d'observation nationales et internationales. Malgré la formation en ligne assurée par le MIM, la maîtrise des procédures n'a pas été aisée pour certains agents à l'ouverture des bureaux et au démarrage du dépouillement.
- La MEF a assisté aux opérations de vote et de dépouillement dans une soixantaine de bureaux de vote dans les circonscriptions de Beyrouth 1 et 2, Mont-Liban 1, Mont-Liban 2, Nord 3 et Sud 1. Le dépouillement s'est déroulé en présence des représentants des listes et de la société civile accréditée et a commencé à l'heure. Des caméras étaient positionnées dans l'ensemble des bureaux permettant aux observateurs et délégués de candidats de suivre les opérations. Les observateurs nationaux et internationaux y avaient accès et pouvaient observer l'établissement des procès-verbaux.
- Les électeurs ont pu exercer leur droit de vote sans grande difficulté. Toutefois, plusieurs cas de violation du secret de vote ont été relevés, soit en raison de l'emplacement inadéquat des urnes, soit à cause de l'accompagnement d'électeurs derrière l'isoloir par les agents des candidats ou des bureaux de vote sous prétexte d'assistance aux personnes âgées, handicapés ou analphabètes.
- La présence significative des délégués de candidats dans les bureaux de vote arborant des signes distinctifs associés à leur parti politique ou leur candidat, ainsi que la continuation de la campagne jusqu'aux abords des bureaux de vote n'ont pas été de nature à garantir un déroulement serein du vote et ont, par endroit, influencé son organisation et conduit à des actes de violence et d'agressions. La LADE a également relaté des actes d'agression contre ses observateurs dans certaines régions.
- De nombreux déplacements de population dans leurs régions d'origine ont eu lieu le jour du vote, afin d'exercer leur droit de vote dans un contexte marqué par la rareté et le coût élevé du carburant. La prise en charge du déplacement des électeurs vers leur bureau de vote par des partis a aussi été souligné auprès de la MEF comme étant une forme d'achat de voix et de clientélisme.
- La plupart des acteurs rencontrés par la MEF ont appelé à la mise en place de mégacentres afin de faciliter l'exercice du droit de vote, d'une part, et l'accessibilité des bureaux de votes pour les personnes handicapées, d'autre part.
- La LUPD note dans son rapport d'observation de l'accessibilité des personnes handicapées aux bureaux de vote une certaine avancée et collaboration du MIM ; des avancées qui selon elle nécessitent encore d'être renforcées. Le MIM a affecté une liste de 500 personnes handicapées communiquée par la LUPD dans des bureaux de vote situés au rez-de-chaussée. Néanmoins, de nombreux électeurs handicapés ont été assistés pour pouvoir accéder aux centres et bureaux de vote notamment par les délégués des candidats qui pouvaient exercer une pression sur leur liberté de vote.

- La remontée et la centralisation des résultats électoraux ont été marquées par une confusion relative dans la réception et le classement des enveloppes et des procès-verbaux au niveau des différents hauts comités d'enregistrement. Cette opération s'est déroulée en parallèle au dépouillement des votes à l'étranger, dans des lieux exigus et encombrés par la présence d'observateurs et de représentants des candidats et listes, entraînant une relative confusion.

Résultats et contentieux électoral

- La proclamation des résultats partiels dans certaines circonscriptions électorales a été effectuée le 16 mai et s'est poursuivie jusqu'au 17 mai. Le MIM a procédé en date du 20 mai à la publication des procès-verbaux des Hauts comités d'enregistrement sur son site internet.
- Au regard des résultats officiels, plusieurs constats importants peuvent être faits : i) le nombre de députés issus des mouvements de contestation, de la société civile ou pour le changement s'élève à 13 sur 128 députés, ii) 8 femmes ont été élues députées, un nombre en hausse en comparaison aux 6 femmes élues 2018 ii) aucune alliance politique n'a pu obtenir une majorité absolue. La coalition dirigée par le parti chiite Hezbollah et le Courant Patriotique Libre (CPL) chrétien, qui disposait jusqu'alors d'une majorité avec 71 sièges, ne gagne que 58 sièges, en deçà des 65 requis pour obtenir la majorité absolue. L'alliance dirigée par le parti chrétien des Forces libanaises et le parti progressiste socialiste druze, n'obtient pas de majorité non plus avec ses 41 sièges.
- Au total, 15 recours contre les résultats ont été déposés auprès du Conseil constitutionnel à la date d'expiration des délais de recours, le 17 juin. Le Conseil constitutionnel a rejeté 11 recours tandis que deux recours ont été acceptés : celui présenté par Fayçal Karamé contre Remi Fanj dans la circonscription de Tripoli ainsi que celui de Haïdar Nasser contre Firas Salloum. A la date du 19 décembre 2022, deux recours restaient en suspens.

RECOMMANDATIONS

Sur la base de ses analyses, de ses observations ainsi que de celles transmises par les organisations nationales de la société civile soutenues par l'OIF, la Mission électorale de la Francophonie formule les recommandations suivantes aux différentes parties prenantes au processus électoral :

Aux autorités libanaises

Au gouvernement

- Renforcer les capacités et l'expertise des différentes institutions impliquées dans le processus électoral notamment la Commission de supervision des élections (CSE) et le Conseil constitutionnel en mettant à leur disposition les moyens humains et financiers nécessaires. Le Gouvernement devrait également assurer une stabilité de

fonctionnement de ces institutions à travers le renouvellement de leur composition dans des délais appropriés au regard des échéances électorales ;

- Renforcer l'indépendance et l'autonomie de la CSE, notamment au niveau de ses pouvoirs et de son budget, de manière à lui permettre de jouer pleinement son rôle durant les élections en disposant des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires et suffisamment en amont du scrutin ;
- Renforcer la capacité de la CSE de vérifier et auditer les comptes personnels des candidats et rallonger les délais qui lui sont accordés pour l'opération d'audit des comptes de campagne et l'envoi du rapport au Conseil constitutionnel ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour l'établissement de mégacentres destinés à faciliter le vote des Libanais-es sur leur lieu de résidence, en application de la loi électorale.

Au Parlement

- Initier une réflexion sur les réformes souhaitables de la loi électorale en associant la société civile locale et les partenaires internationaux sur la base d'un diagnostic approfondi des points forts et des faiblesses de la loi actuelle ;
- Engager une réflexion inclusive sur la délimitation des circonscriptions électorales ;
- Harmoniser les dispositions de la loi électorale avec les engagements internationaux du Liban et les pratiques internationales en matière électorale notamment à travers la révision de la majorité électorale à 18 ans et l'octroi du droit de vote aux personnes naturalisées dès l'obtention de la nationalité libanaise ;
- Adopter des mesures favorisant la participation des femmes aux élections et leur représentation au Parlement ;
- Consolider les dispositions relatives au contrôle du financement de la campagne et des médias ;
- Renforcer l'indépendance et l'autonomie ainsi que conférer à la CSE des pouvoirs nécessaires à assurer pleinement et de manière efficace sa mission de contrôle du rôle des médias pendant les élections ainsi que du financement et des dépenses de campagne ;
- Renforcer la réglementation relative aux médias afin d'assurer un accès équitable de tous les candidats et listes de candidats durant la campagne électorale notamment en encadrant davantage et en instaurant une plus grande transparence sur la couverture payante des candidats et des listes dans les médias ;
- Renforcer les dispositions légales et les moyens de lutter contre les discours incitant à la haine, à la violence ou à la discrimination dans les médias et sur les réseaux sociaux ainsi que pour encourager une meilleure représentation des femmes dans l'espace médiatique ;
- Renforcer l'encadrement de la transparence des sources de financement des partis politiques et de leurs dépenses de campagne ;
- Inclure dans la loi électorale des dispositions relatives aux procédures de recours contre les résultats des élections et élargir le droit de recours à tous les candidats et listes du même district ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour l'établissement de mégacentres destinés à faciliter le vote des Libanais-es sur leur lieu de résidence ;

Aux organes de gestion des élections (MIM, CSE, CC)

- Mettre en place un calendrier électoral détaillé clarifiant les différentes phases du processus électoral ainsi que les délais et les porter à la connaissance des acteurs concernés ;
- Publier les données et les statistiques relatives aux élections en temps utile et dans un format exploitable permettant leur utilisation et leur analyse par les différents acteurs concernés ;
- Planifier les opérations électorales suffisamment à l'avance afin d'assurer la mobilisation, la formation et l'affectation adéquate du personnel électoral ;
- Etablir des protocoles clairs et standardisés pour les procédures de dépouillement et de tabulation des résultats et assurer la formation adéquate du personnel électoral sur ces différents protocoles ;
- Revoir les dispositions relatives à la présence des représentants des candidats et des partis politiques dans les bureaux de vote afin d'en réduire le nombre et interdire la présence de signes partisans autour et dans les bureaux de vote ;
- Prendre les mesures financières et techniques nécessaires pour la mise en place des mégacentres prévus par la loi électorale bien avant les prochaines élections législatives de 2026 ;
- Prendre les mesures nécessaires pour garantir la pleine participation des personnes handicapées au processus électoral notamment les activités d'éducation électorale, l'accès à l'information et aux centres de vote ;
- Raccourcir les délais de traitement du contentieux électoral jugé très long par plusieurs interlocuteurs de la MEF.

Aux partenaires techniques et financiers

- Renforcer l'accompagnement des processus électoraux au Liban à travers un soutien technique et financier aux institutions nationales en charge du processus électoral ainsi qu'à travers le partage d'expériences et d'expertises entre pairs, notamment de l'espace francophone ;
- Effectuer un suivi des recommandations des différentes missions d'observation nationale et internationale et mettre à disposition l'expertise nécessaire à leur mise en œuvre ;
- Poursuivre l'appui aux organisations nationales de la société civile engagées dans l'observation des élections afin de renforcer leurs capacités d'action et de plaidoyer ;
- Assurer un appui aux organisations nationales de la société civile œuvrant en faveur de la participation des femmes à la vie politique et parlementaire ainsi que d'une plus grande inclusivité des Libanais-es aux processus électoraux ;

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble 88 États et gouvernements.

Le rapport sur la langue française dans le monde, publié en 2022, établit à plus de 321 millions le nombre de locuteurs de français. Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes, ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La Secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international. Louise Mushikiwabo a été élue à ce poste lors du XVII^e Sommet de la Francophonie, en octobre 2018, à Erevan (Arménie). Mme Mushikiwabo a pris ses fonctions en janvier 2019.

54 ÉTATS ET GOUVERNEMENTS MEMBRES

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cabo Verde • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • Centrafrique • Comores • Congo • République Démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • France • Gabon • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Macédoine du Nord • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Monaco • Niger • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie-Bruxelles

7 MEMBRES ASSOCIÉS

Chypre • Émirats arabes unis • France–Nouvelle-Calédonie • Ghana • Kosovo • Qatar • Serbie

27 OBSERVATEURS

Argentine • Autriche • Bosnie-Herzégovine • Canada/Ontario • Corée du Sud • Costa Rica • Croatie • Dominicaine (République) • Estonie • Gambie • Géorgie • Hongrie • Irlande • Lettonie • Lituanie • Louisiane • Malte • Mexique • Monténégro • Mozambique • Pologne • Slovaquie • Slovénie • tchèque (République) • Thaïlande • Ukraine • Uruguay

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris – France
Tél. : +33 (0)1 44 37 33 00

     @OIFrancophonie
www.francophonie.org

ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
la francophonie

